

Comité de sécurité de l'information Chambre sécurité sociale et santé
--

CSI/CSSS/25/388

DÉLIBÉRATION N° 21/128 DU 6 JUILLET 2021, MODIFIÉE LE 6 FÉVRIER 2024 ET LE 4 NOVEMBRE 2025, CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PSEUDONYMISÉES PAR LA BANQUE CARREFOUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE À LA « MAASTRICHT UNIVERSITY SCHOOL OF BUSINESS AND ECONOMICS » EN VUE D'UNE ÉTUDE RELATIVE À L'IMPACT DE DIPLÔMES ÉTRANGERS SUR LES CARRIÈRES DES INTÉRESSÉS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, en particulier les articles 5 et 15;

Vu la demande de la *Maastricht University School of Business and Economics*;

Vu le rapport de la Banque Carrefour de la sécurité sociale;

Vu le rapport du président.

A. OBJET

1. Le « Researchcentrum voor Onderwijs en Arbeidsmarkt » (ROA) de la *Maastricht University School of Business and Economics* souhaite traiter certaines données à caractère personnel du datawarehouse marché du travail et protection sociale, géré par la Banque Carrefour de la sécurité sociale, en vue de la réalisation d'une étude relative à l'impact de diplômes étrangers reconnus par le *National Academic Recognition Information Centre* (NARIC-Vlaanderen) sur les carrières des intéressés sur le marché du travail. Dans une première phase, les chercheurs recevraient des données à caractère personnel pseudonymisées d'un échantillon de vingt mille personnes par groupe-cible défini, afin de développer des applications statistiques sur la base de ces données. Dans une deuxième phase, ils les appliqueraient aux données à caractère personnel pseudonymisées de chaque personne appartenant à l'un des trois groupes-cibles définis et ce dans un environnement sécurisé, dans un local de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et sous la surveillance d'un de ses collaborateurs.
2. La population de l'étude comprend trois groupes-cibles.
 - le premier groupe (*le groupe-cible proprement dit*) est composé de toutes les personnes qui ont obtenu de la part de NARIC-Vlaanderen, entre 2014 et 2020, une décision de reconnaissance pour leur diplôme de l'enseignement secondaire ou post-secondaire (au total 14.800 personnes) ;

- le deuxième groupe (*un groupe de comparaison*) est composé de tous les titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire et/ou post-secondaire flamand obtenu avant 2021, qui ont habité en Belgique pendant au moins deux années consécutives entre 2014 et 2020 (au total environ 7,3 millions de personnes) ;
- le troisième groupe (*un groupe de comparaison*) est composé de toutes les personnes qui ont habité en Belgique pendant au moins deux années consécutives entre 2014 et 2020 et qui ne sont pas nées en Belgique (au total environ 2,2 millions de personnes).

3. Par personne de l'échantillon (vingt mille par groupe-cible, soixante mille au total), les chercheurs demandent les données à caractère personnel pseudonymisées suivantes du datawarehouse marché du travail et protection sociale (généralement la situation par trimestre ou à une date de référence déterminée). Les dates sont limitées à l'année et au mois dans lesquels elles tombent. Les montants sont répartis en classes adéquates.

Caractéristiques personnelles et variables démographiques : le numéro d'ordre unique, la classe d'âge, le sexe, la première nationalité (en classes), la nationalité actuelle (en classes), la première nationalité des parents (en classes), le pays de naissance (en classes), l'arrondissement du domicile, la position LIPRO au sein du ménage, le type de ménage, le travail frontalier, le motif du séjour, le motif du séjour des parents, l'inscription dans le registre national (date), le premier enregistrement (date) et l'enregistrement du motif du séjour (date).

La position socio-économique et la position sur le marché du travail : le code de nomenclature de la position socio-économique, le nombre d'activités professionnelles comme salarié, le nombre total d'activités professionnelles, le code d'importance, le pourcentage de travail à temps partiel, le pourcentage cumulé de travail à temps partiel, le régime de travail / le type de prestation, le nombre de jours en service, l'équivalent temps plein jours rémunérés, l'équivalent temps plein à l'exclusion des jours assimilés, le salaire journalier moyen (en classes), la classe de travailleur, l'intensité de travail au niveau du ménage, l'arrondissement de l'unité d'établissement locale, le numéro d'ordre unique de l'employeur, le secteur, la nature de l'employeur, la classe de dimension, le code NACE, la commission paritaire compétente, la date d'affiliation comme indépendant, la profession de l'indépendant, le secteur d'activité de l'indépendant, le revenu imposable net de l'indépendant (en classes), la durée du chômage, le statut de chômage, le statut de bénéficiaire du revenu d'intégration et le statut d'invalidité.

Formations suivies et certificats obtenus : le domaine d'études, la filière, le secteur, le sujet du secteur d'études, la forme d'enseignement, le niveau d'enseignement, le niveau d'enseignement détaillé, le niveau de la qualification, la spécialisation, le degré, le niveau, la catégorie du certificat, la date de délivrance du certificat, le type de certificat, le statut du certificat et le type d'instance de délivrance.

4. La Banque Carrefour de la sécurité sociale compléterait les données à caractère personnel pseudonymisées précitées du datawarehouse marché du travail et protection sociale avec certaines données à caractère personnel pseudonymisées en provenance de NARIC-Vlaanderen, plus précisément le statut de réfugié (oui/non), le soutien lors de la demande de

reconnaissance (oui/non), l'exemption des frais de procédures (oui/non), l'appel contre une décision antérieure (oui/non), le domaine d'études de la reconnaissance spécifique, le type d'instance qui a délivré le certificat d'origine, le type de reconnaissance demandé, le type de reconnaissance obtenu, la date d'introduction de la demande de reconnaissance (année et mois), le niveau de la reconnaissance, la dénomination de la qualification reconnue, le pays où la qualification d'origine a été obtenue (en classes), l'année d'obtention de la qualification d'origine, la date de la décision d'équivalence (année et mois) et la nature de la décision de NARIC-Vlaanderen.

5. Les chercheurs de la *Maastricht University School of Business and Economics* conserveraient les données à caractère personnel pseudonymisées précitées reçues au plus tard jusqu'au 31 janvier 2031. Ils ne les transmettraient pas à des tiers.
6. Les données à caractère personnel pseudonymisées des personnes des trois échantillons permettraient aux chercheurs de développer, dans leurs propres locaux, des applications statistiques. Ils les appliqueraient ensuite aux données à caractère personnel pseudonymisées de l'ensemble de la population des trois groupes-cibles dans les locaux de Banque Carrefour de la sécurité sociale et sous la surveillance d'un de ses collaborateurs, dans le but exclusif de créer des données anonymes.

B. EXAMEN

Compétence du Comité de sécurité de l'information

7. En vertu de l'article 5 de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, la Banque Carrefour de la sécurité sociale recueille des données à caractère personnel auprès des institutions de sécurité sociale, les enregistre, procède à leur agrégation et les communique aux personnes qui en ont besoin pour la réalisation de recherches pouvant être utiles à la connaissance, à la conception et à la gestion de la protection sociale.
8. En vertu de l'article 15 de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*, toute communication de données à caractère personnel par la Banque Carrefour de la sécurité sociale ou une autre institution de sécurité sociale requiert une délibération de la section sécurité sociale et santé du Comité de sécurité de l'information.

Licéité du traitement

9. En vertu de l'article 6 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE*, le traitement n'est licite que si, et dans la mesure où, au moins une des conditions mentionnées à cet article est remplie.

10. La communication de données à caractère personnel pseudonymisées du datawarehouse marché du travail et protection sociale par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la *Maastricht University School of Business and Economics* est par conséquent licite puisqu'elle est nécessaire à l'accomplissement d'une mission d'intérêt public, au sens de l'article 6, 1, alinéa 1^{er}, c), du RGPD.

Principes du traitement de données à caractère personnel

11. En vertu du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, les données à caractère personnel doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et elles ne peuvent pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités (principe de la limitation des finalités), elles doivent être adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (principe de la minimisation des données), elles doivent être conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (principe de la limitation de la conservation) et elles doivent être traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des données à caractère personnel, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (principe d'intégrité et de confidentialité).

Limitation de la finalité

12. Le traitement de données à caractère personnel pseudonymisées par la *Maastricht University School of Business and Economics*, en tant que responsable du traitement en la matière, vise une finalité légitime, à savoir l'analyse de l'impact des diplômes étrangers sur les carrières des intéressés sur le marché du travail.

Minimisation des données

13. Les chercheurs ne sont pas en mesure de réaliser la finalité au moyen de données anonymes, étant donné qu'ils doivent pouvoir suivre la situation de personnes individuelles pendant un certain temps. Ils s'engagent contractuellement à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour éviter une identification des personnes concernées. En toute hypothèse, il leur est interdit d'entreprendre toute action visant à convertir les données à caractère personnel pseudonymisées en données à caractère personnel non pseudonymisées.
14. Les caractéristiques personnelles et variables démographiques précitées s'avèrent nécessaires pour établir le profil des intéressés. Ces données à caractère personnel permettent aux chercheurs d'obtenir un aperçu clair de la situation de la personne, de son origine, de la période de son séjour en Belgique et de sa situation juridique.
15. La position socio-économique et la situation des intéressés sur le marché du travail peuvent être déterminées sur la base de données à caractère personnel relatives à leurs activités

professionnelles (en tant que salarié ou indépendant) et à leurs périodes d'inactivité (en tant que chômeur, client d'un CPAS ou invalide).

16. Pour étudier et interpréter en profondeur l'effet de la reconnaissance de diplômes sur le marché du travail, les chercheurs ont également besoin de données à caractère personnel relatives aux formations suivies par les intéressés et aux certificats qu'ils ont ainsi obtenus.
17. Pour l'analyse de l'impact de diplômes étrangers sur la carrière des intéressés sur le marché du travail, les chercheurs ont également besoin de données à caractère personnel de NARIC-Vlaanderen, plus précisément concernant la situation juridique des intéressés, leurs diplômes et la reconnaissance de ces diplômes.
18. Les données à caractère personnel portent dans la première phase de l'étude sur soixante mille personnes (vingt mille personnes pour chaque groupe-cible spécifique). Le numéro d'identification de la sécurité sociale de chaque intéressé est remplacé par un numéro d'ordre unique sans signification. Les caractéristiques personnelles proprement dites sont limitées et sont réparties en classes. Les dates sont toujours limitées à l'année et au mois dans lesquels elles tombent. Les montants sont répartis en classes adéquates.
19. Dans une deuxième phase, les chercheurs appliquent les applications statistiques qu'ils ont développées à l'aide des données à caractère personnel pseudonymisées reçues précédemment à l'ensemble de la population des trois groupes-cibles, dans un environnement sécurisé auprès de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et sous la surveillance d'un de ses collaborateurs. Seuls ces résultats, sous forme de données purement anonymes, peuvent quitter les locaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.

Limitation de la conservation

20. Les données à caractère personnel pseudonymisées reçues dans la première phase par la *Maastricht University School of Business and Economics* seront détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à la réalisation de la finalité précitée et au plus tard le 31 janvier 2031. Ce délai de conservation peut uniquement être prorogé au moyen d'une délibération du Comité de sécurité de l'information.

Intégrité et confidentialité

21. Le demandeur met tout en œuvre pour éviter une identification des intéressés et s'abstient de toute tentative visant à convertir les données à caractère personnel pseudonymisées reçues de la part de la Banque Carrefour de la sécurité sociale au cours de la première phase de l'étude en données à caractère personnel non-pseudonymisées. Par ailleurs, il ne les communique en aucun cas à des tiers. Il publie les résultats du traitement qu'il a réalisé uniquement sous une forme qui ne permet d'aucune façon d'identifier les personnes concernées.
22. Lors du traitement des données à caractère personnel, il tient compte de la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale* et de toute autre réglementation relative à la protection de la vie privée, en particulier du

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE* et de la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel*.

Par ces motifs,

la chambre sécurité sociale et santé du comité de sécurité de l'information

conclut que la communication des données à caractère personnel pseudonymisées par la Banque Carrefour de la sécurité sociale à la *Maastricht University School of Business and Economics* en vue d'une étude relative à l'impact de diplômes étrangers sur les carrières des intéressés sur le marché du travail, telle que décrite dans la présente délibération, est autorisée moyennant le respect des mesures de protection des données qui ont été définies.

Les modifications de cette délibération, approuvées par le comité de sécurité de l'information le 6 février 2024, entrent en vigueur le 21 février 2024.

Les modifications de cette délibération, approuvées par le comité de sécurité de l'information le 4 novembre 2025, entrent en vigueur le 20 novembre 2025.

Michel DENEYER
Président

Le siège de la chambre sécurité sociale et santé du comité de sécurité de l'information est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).
